

COMMUNE DE BILTZHEIM

ARRÊTE MUNICIPAL

N° 33/2021

Portant MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DANS LA RUE PRINCIPALE

Le Maire de la commune de BILTZHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2542-1 et suivants

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Considérant la demande de Madame Aurélie STEHLIN domiciliée 35 rue Principale à Biltzheim pour permettre les travaux dans la cour de la propriété.

A R R E T E

Art. 1 : Du 9 juin 2021 au 18 juin 2021, des travaux dans la cour du 35 rue Principale sont effectués, l'entreprise en charge des travaux installera une restriction de circulation dans la rue Principale.

Art.2 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'Entreprise chargée de la réalisation des travaux, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

Art. 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 4 : Ampliation à :

Conseil Général Direction Départementale Territoriale Unité Routière à Ensisheim
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ENSISHEIM
Brigades vertes
Aux riverains
A afficher
Entreprise
Archives de la commune.

Biltzheim, le 9 juin 2021

Le Maire

Gilbert VONAU.

